

CGT FASS

INFORMATION AU PERSONNEL : VOUS AVEZ DES DROITS, FAITES LES RESPECTER !

Les représentants syndicaux ont été informés ce jour lundi 16 octobre 2006 à 11 h, par note de service que les personnels de fusion, moulage chaîne 3, tapis et sablerie allaient devoir effectuer une ½ heure de travail en plus en fin de service à compter du mardi 17 octobre 2006.

Cette mesure a été prise en toute illégalité. En effet, le Code du Travail stipule :

- Art L 432-1 (extraits) « *Dans l'ordre économique, le comité d'entreprise est obligatoirement informé et consulté (...) sur les mesures de nature à affecter (...) la durée du travail (...)* »
- Art L 432-3 (extraits) « *Le comité d'entreprise est consulté sur la durée et l'aménagement du temps de travail ainsi que sur le plan d'étalement des congés...* »

Ces dispositions légales n'ont pas été respectées.

Il s'agit donc d'un délit d'entrave au bon fonctionnement du Comité d'entreprise, délit puni par la loi.

Les élus CGT demandent à la direction d'annuler immédiatement cette note de service et se préparent à engager la procédure judiciaire pour faire respecter les droits des salariés et de leurs institutions représentatives.

Vos élus CGT ont consulté les personnels concernés, lesquels à la quasi unanimité refusent d'effectuer cette ½ heure supplémentaire journalière.

En conséquence, afin que les salariés puissent faire respecter leurs droits en attendant les conclusions d'un tribunal si la direction nous oblige à en passer par là, le syndicat CGT invite les salariés concernés à faire grève durant la ½ heure supplémentaire imposée.

Ceux qui devraient l'effectuer en fin de poste quitteront celui-ci à l'heure habituelle et ceux qui devraient l'effectuer en début de poste se présenteront à l'heure habituelle

Cet appel syndical à la grève, outre le fait qu'il constitue un moyen de pression sur la direction, prémunit les salariés contre une accusation d'abandon de poste.

Cette mesure autoritaire de la direction s'inscrit dans la gestion qui mène l'entreprise et l'emploi à une situation de plus en plus inquiétante.

D'ailleurs, le syndicat CGT prévoit de saisir le Comité d'entreprise pour entamer une autre procédure judiciaire afin d'obliger la direction à communiquer à l'expert comptable mandaté par le CE, les documents nécessaires à son étude, documents que la direction n'a toujours pas fourni alors que la demande lui en a été faite le 18 juillet 2006.

Le syndicat CGT se tient à votre disposition pour toute information et vous consultera sur les actions à mener au fur et à mesure de l'évolution de cette affaire.

Saint-Satur, le 16 octobre 2006